



Pendant que le Conseil constitutionnel examine les recours en inéligibilité déposés par certains candidats à la présidentielle contre d'autres, les arguments ne manquent pas dans les différents états-majors politiques pour plaider en faveur de leurs candidats respectifs. Celui du MPP, Roch Marc Christian Kaboré, contre lequel Ablassé Ouédraogo a déposé un recours attend aussi le verdict de la juridiction compétente. Mais selon le SG du parti, Clément P. Sawadogo, que nous avons rencontré hier au siège de la campagne de leur parti, les choses sont claires : son président est un acteur majeur de l'insurrection. C'est pourquoi il n'envisage pas le scénario "apocalyptique", celui du recalage de leur champion.

Ablassé avait annoncé la couleur, mais beaucoup se demandaient s'il irait jusqu'au bout de ses menaces : finalement c'est chose faite, puisque le candidat du MPP est parmi ceux dont il conteste l'éligibilité. Comment avez-vous accueilli ce recours contre Roch ?

Naturellement avec beaucoup de surprise ! Surprise d'autant plus que nous avons ensemble travaillé au cours de cette dernière année de la vie politique de notre pays, notamment depuis la démission de Roch et de ses camarades du CDP pour créer le MPP en janvier 2014. Depuis ce temps nous avons beaucoup travaillé ensemble pour d'abord recaler le projet de révision de l'article 37 de la constitution et ensuite créer une nouvelle vision de la politique dans notre pays.

Nous ne savions pas que cette période donnerait lieu à une nuit des longs couteaux entre ceux-là mêmes qui ont travaillé ensemble à mettre fin au régime de Blaise Compaoré pour reconstruire le pays. Quoi de plus normal en effet, que ceux qui ont travaillé au changement, à

l'avènement de l'Etat démocratique et d'une véritable justice puissent travailler ensemble à la reconstruction. Et voilà qu'au moment de reconstruire, on nous dit «vous, vous n'êtes pas qualifiés». C'est vraiment donc étonnant que ceux qui nous ont accueillis en grandes pompes en se réjouissant du courage que nous avons eu de nous débarrasser du système de Blaise Compaoré se retournent aujourd'hui contre nous pour chercher à nous disqualifier de la course à la présidence.

L'argumentaire principal du requérant, c'est que les concepteurs du tripatouillage à l'image de Roch doivent être frappés de la même inéligibilité que ceux qui ont terminé le boulot. Qu'en dites-vous ?

D'abord le code électoral est très clair. Est-ce que le code électoral parle de concepteurs ou de ceux qui ont exécuté ? Il parle de ceux qui ont soutenu la modification au point de compromettre la paix sociale, la démocratie jusqu'à provoquer une insurrection ou un soulèvement. Mais je vous rappelle qu'à l'époque où le CDP, sous la direction du camarade Roch, avait décidé de soutenir la modification de l'article 37, c'était pour aller aux discussions sur les réformes politiques de 2011 avec le CCRP. Je ne sais pas en quoi aller à des discussions entraînait une crise politique ou sociale à un moment d'ailleurs où le président Compaoré lui-même avait dit que ce qui n'était pas consensuel devait être mis de côté. Donc à priori pour nous il n'y a aucun préjudice sur la vie politique. Seulement, si après les discussions, au lieu d'abandonner comme le président l'a promis, des gens ont continué la manœuvre au point de compromettre la démocratie et la sécurité des institutions, ce sont ceux-là qui en portent l'entière responsabilité.

C'est tout de même Roch qui a présidé le congrès des 24, 25 et 26 juillet 2009 qui a pris la résolution de faire sauter le verrou de l'article 37.

Lequel congrès a décidé de soutenir la révision de l'article 37 dans le cadre des discussions de la classe politique sur les réformes politiques ! C'est clair et net. Vous pouvez retrouver les documents du congrès en question, vous verrez qu'il ne s'agissait que de cela. Maintenant

qu'après avoir promis d'abandonner ce qui ne serait pas consensuel le président Compaoré a par la suite changé de langage, Roch et ses compagnons, surpris, ont commencé à amorcer leur sortie du CDP en annonçant qu'ils ne se représentaient plus à leurs postes.

Mais c'est encore lui qui a déclaré que l'article 37 est antidémocratique. Ça ne s'invente pas.

C'est au moment où on discutait sur les réformes politiques, et je vous rappelle que c'était en février 2010. Entre 2010 et 2015 il y a quand même cinq (5) années qui se sont écoulées. Beaucoup d'eau qui a coulé sous les ponts. Ecoutez c'est un peu comme un chauffeur qui embarque du monde et qui, en cours de chemin, se rend compte d'un danger imminent et renonce à continuer la route. Il décide d'arrêter parce qu'il ne tient pas à commettre une grave erreur. Il est contredit par les occupants du véhicule qui, eux, forcent pour continuer. Et le chauffeur dit : «Alors je sors et je vous laisse à vos risques et périls». Dans ce cas, est-ce que le chauffeur peut être tenu pour responsable de ce qui arrivera plus tard aux obstinés ? Nous ne voyons pas en quoi la loi qui sanctionne des gens ayant tenté de tripatouiller la constitution au point de provoquer une insurrection peut s'appliquer à notre camarade.

Parlant de départ, d'aucuns font remarquer justement que c'est parce qu'ils étaient tombés en disgrâce qu'ils ont pris la porte dont on leur montrait la direction ; sinon ils seraient restés pour conduire le projet à son terme.

Pourquoi justement sont-ils tombés en disgrâce ? Voilà la bonne question à poser. C'est parce qu'ils ne représentaient plus aux yeux du Président les hommes soucieux de faire aboutir son idée de se maintenir au pouvoir. Évidemment, la réponse à cette question règle tout le reste. Quand vous parlez de disgrâce, c'est quand même Roch qui a pris l'initiative à la sortie d'une session du bureau politique d'annoncer qu'il ne se représentait plus et personne ne l'a obligé à le faire. Ce n'est pas une disgrâce fortuite, car non seulement Roch n'était plus à l'aise dans le climat où le président voulait poursuivre son projet tout en sachant qu'il n'y avait pas consensus, mais en plus le président a compris qu'il ne faisait plus son affaire. Il sentait comme

une résistance de Roch, de Salif, de Simon et de leurs autres compagnons.

Pour vous, le fait d'avoir fait son mea culpa suffit-il pour absoudre Roch du péché originel ?

Comme je l'ai déjà dit, l'amorce du retrait de Roch de sa fonction date déjà de la période d'avant le congrès de 2012. Il ne faut pas négliger les contradictions internes au système. Croyez-vous que nous sommes partis en un jour par un coup de tête ? Il y a eu tout une évolution, il y avait déjà une crise latente à l'intérieur du CDP. Blaise ne voulait plus de Roch, Simon et autres parce qu'il savait que ces gens n'allaient pas l'aider à modifier son article 37 ou à se faire remplacer par son petit frère François. En clair Roch et Simon avaient pris l'option de ne pas soutenir le projet jusqu'au bout, par conséquent ils n'ont pas quitté quand ça tanguait comme certains le disent.

Maintenant est-ce que cela suffit pour les disculper ? On ne peut pas condamner quelqu'un pour rien ! Qu'est-ce qu'il a fait ? Pensez-vous que c'est ainsi qu'on condamne en justice les gens ? A ce rythme chacun de nous serait condamné pour avoir eu à dire dans sa vie ceci ou cela ; je pense que ce n'est pas l'esprit de la loi. Le droit tient compte du bon sens et de la logique. La loi de mon point de vue ne vise pas à condamner des délits d'opinion. Vous avez vu que même dans le premier délibéré du conseil constitutionnel sur les législatives, il y a eu des agitateurs du CDP qui avaient soutenu la modification de l'article 37 qui sont sur les listes de ce parti et qui n'ont pas été désavoués. On visait certainement ceux qui ont mis en œuvre le projet notamment, le gouvernement, les députés, etc.

Parlant d'opinion, ceux de l'ancienne majorité avaient aussi émis la leur et en temps normal on ne peut pas poursuivre un député pour cela.

Ils n'ont pas seulement émis une opinion, ils ont pris la décision de faire aboutir malgré le rejet

Écrit par L'Observateur paalga

Jeudi, 10 Septembre 2015 07:42 - Mis à jour Jeudi, 10 Septembre 2015 08:40

populaire une décision qui porte atteinte aux principes de la démocratie et de l'alternance. N'oubliez pas que le code électoral est inspiré de l'article 25 de la charte de l'union africaine sur le fait de travailler contre le principe de l'alternance. Ceux qui se sont obstinés ont voulu utiliser les armes du peuple, c'est-à-dire le fait qu'on a été élu, contre la volonté du peuple pour anéantir la démocratie.

Dans votre mémoire en défense, sur quoi avez-vous bâti votre argumentaire auprès du conseil constitutionnel ?

Naturellement je ne suis pas avocat et ce sont eux qui vont faire leur travail. Mais je pense qu'ils rappelleront que notre candidat ne peut être tenu pour responsable alors même qu'il a travaillé avec le peuple burkinabè à sauver la démocratie. La loi ne marche pas en sens contraire. Ce peuple a été témoin de l'attitude de chaque acteur.

Si le concepteur est finalement recalé au même titre que les exécutants, qu'advierait-il ?

Déjà votre terme de concepteur est ici impropre. Quant à votre question, je n'aime pas émettre des hypothèses apocalyptiques. Mais nous sommes des démocrates, et tout le monde est tenu de respecter les décisions du Conseil constitutionnel.

Interview réalisé par Abdou Karim Sawadogo & Lévi Constantin Konfé

Recours d'Ablassé contre Roch : «Je n'aime pas émettre des hypothèses apocalyptiques» (Clément P. Sa

Écrit par L'Observateur paalga

Jeudi, 10 Septembre 2015 07:42 - Mis à jour Jeudi, 10 Septembre 2015 08:40

L'Observateur paalga